

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

☐ ☐

Téléphone : 04.78.55.33.25

Fax : 04.78.55.37.76

Mail : mairie@mairie-neyron.fr

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de NEYRON

**DELEGATION DU MAIRE A MADAME JULLIEN
CONSEILLERE DELEGUEE
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 fixant la nomination des conseillers délégués,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 décembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation Madame Valérie JULLIEN, conseillère déléguée

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Valérie JULLIEN, conseillère déléguée, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la vie sociale et aux solidarités.

Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Vie sociale et solidarités : Ensemble des actions, interventions de la Commune participant au soutien des personnes en situation de fragilité, de dépendance, au-delà des actions relevant de la compétence du CCAS
- Mise en place et le suivi du Conseil des Aînés
- Relations avec les associations à caractère social et caritatif relevant des missions déléguées
- la passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués, pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie JULLIEN, conseillère déléguée, à l'effet de signer, concurremment avec la Maire, les courriers, les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation, notamment :

documents administratifs et
001-210102752-20211231-20210115-AR
Date de réception préfecture : 07/01/2022

- Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs à la vie sociale et aux solidarités (cf. article 1)
- Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délégation du conseil municipal dans ces domaines, hors marchés ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Valérie JULLIEN rend compte à tout moment et sans délai de toutes décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 4 : La signature de Madame Valérie JULLIEN sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Valérie JULLIEN, conseillère déléguée à la vie sociale et aux solidarités »

ARTICLE 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au Préfet de l'Ain et au comptable de la commune et affiché en Mairie.

Fait à NEYRON, le 31 décembre 2021.

Le Maire
Christine FRANCOIS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressée le : 31/12/21